

Marjolaine le Salon Bio

PARC FLORAL DE PARIS



Le plus grand
Marché
Bio
de France



DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019

alimentation · vin · santé · beauté · mode · déco · bien-être · maison · tourisme · jardin · écologie

www.salon-marjolaine.com

Spas
Organisation



Marjolaine le Salon **Bio**
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

DATES – HORAIRES - CONTACTS	3
ACCÈS & PLAN	4
STAND TYPE	5
INFORMATIONS TECHNIQUES	6-7
CHARTRE DES EXPOSANTS	8
BON DE COMMANDE DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	9
<i>(À retourner à la SPAS avant le 18 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INTERMITTENT	10-11
<i>(À retourner à GL Audiovisuel avant le 18 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PERMANENT	12-13
<i>(À retourner à GL Audiovisuel avant le 18 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE PARKING	14
<i>(À retourner à la SPAS Organisation avant le 18 octobre 2019 – DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES)</i>	
BON DE COMMANDE INVITATIONS WEB	15
<i>(À retourner à la SPAS Organisation avant le 18 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT D'EAU ET WIFI	16-17
<i>(À retourner à la SEPE avant le 18 octobre 2019)</i>	
DÉCLARATION DE VENTE DE BIJOUX EN MÉTAUX PRÉCIEUX (DOUANES)	18
<i>(À retourner à SPAS Organisation dès que possible)</i>	
DEMANDE ENTRÉE SPÉCIALE	19
<i>(À retourner à SPAS Organisation avant le 18 octobre 2019)</i>	
ASSURANCE CONTRACTUELLE	20-21
DEMANDE D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	22-25
<i>(À retourner au Cabinet MARSH avant le 30 septembre 2019)</i>	
CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE	26-27
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ & GAZ	28
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE	29



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

PLANNING

Jeudi 31 octobre	08h – 20h	Livraison de vos palettes
Vendredi 1 ^{er} novembre Samedi 2 novembre	08h – 20h 08h – 10h	Montage des stands
Samedi 2 novembre Dimanche 3 novembre Lundi 4 novembre Mardi 5 novembre Mercredi 6 novembre Jeudi 7 novembre Vendredi 8 novembre Samedi 9 novembre Dimanche 10 novembre Lundi 11 novembre	10h30 – 19h 10h30 – 21h	Ouverture du salon NOCTURNE
Lundi 11 novembre	19h – Minuit	Démontage des stands
TOUT DOIT ÊTRE DÉMONTÉ ET ENLEVÉ LUNDI À MINUIT		

DATES - HORAIRES - CONTACTS

RELATIONS COMMERCIALES

Sébastien VASSEUR – Chef de projets
☎ 01 77 37 63 42 – svasseur@spas-expo.com

Lise CRAMAREGEAS – Attachée commerciale
☎ 01 77 37 63 25 – lcramaregeas@spas-expo.com

Mathilde LAPERSONNE – Attachée commercial
☎ 01 77 38 89 16 – mlaperonne@spas-expo.com

KIT MEDIA

Lise CRAMAREGEAS – Attachée commerciale
☎ 01 77 37 63 25 – lcramaregeas@spas-expo.com

SERVICE COMMUNICATION 
Mathieu DECHOUX – Chargé de projets communication
☎ 01 77 38 89 17 – mdechoux@spas-expo.com

SERVICE TECHNIQUE & LOGISTIQUE

Pavoie MOUA – ☎ 01 77 37 63 50 – pmoua@spas-expo.com

SERVICE DE PRESSE

Violaine HÉMON – Agence K&V
☎ 06 22 82 27 44 – violaine@agence-k-v.com

RÉGIE PUBLICITAIRE CATALOGUE

Sandrine NOVARINO
☎ 06 80 71 57 46 – com@alterrenat.com

SÉCURITÉ INCENDIE

Jean-Paul GUÉRET – Cabinet Guéret
☎ 06 58 39 00 01 – gueret@cab-gueret.fr

ÉLECTRICITÉ (commande et facturation)

Aurélié MULOT – GL Events
☎ 01 30 11 97 70 – electricite.parc-floral@gl-events.com

EAU & TÉLÉPHONE

Nicolas FERRÉ – SEPE
☎ 01 49 57 24 89 – nferre@parcfloraldeparis.com



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00
Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com
S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z

ADRESSE DE LIVRAISON

SEPE – Salon Marjolaine
Votre société et numéro de stand
Entrée parking exposants du Parc Floral de Paris
Route du Champs de Manœuvre
75012 Paris

Accès Transports en commun

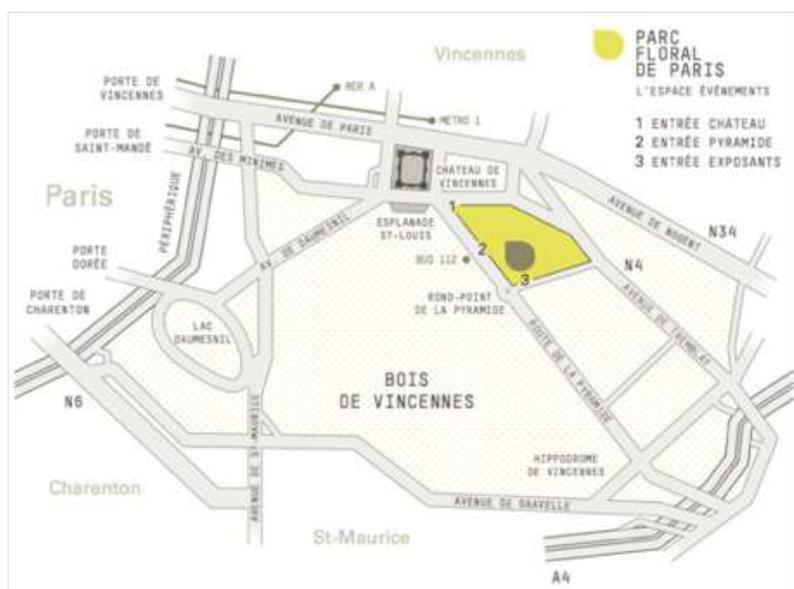
- > Métro : Ligne 1, station Château de Vincennes, sortie 3
- > RER : Ligne A, station Vincennes
- > Autobus : Ligne 112, arrêts Parc Floral / Stade Léo Lagrange / Plaine de la Faluère
- > Velib : Station Pyramide Entrée Parc Floral (28 places)

Navettes gratuites

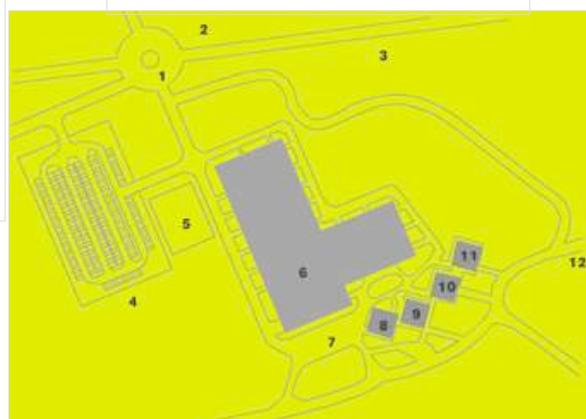
- > Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30
- > A la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (de 21h à 22h vendredi, soir de nocturne)

Accès Voiture

- > à 5 minutes du périphérique, sortie Porte de Vincennes / Porte Dorée / Porte de Charenton
- > à 5 minutes de l'autoroute A4, sortie Joinville

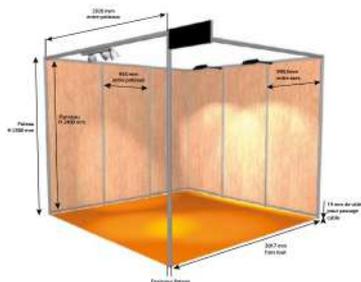


1. Rond Point de la Pyramide
2. Parking Visiteurs
3. Vers le Château de Vincennes
4. Parking Exposants
5. Terre-plein
6. Hall de la Pinède
7. Esplanade
8. Pavillon des Chênes
9. Pavillon des Cèdres
10. Pavillon des Cyprès
11. Salle de Conférences
12. Vers les entrées du Parc





1. STAND TYPE « ÉQUIPÉ »



- **NOUVEAU** : Cloisons en pin PEFC (2,40m de hauteur)
- Retrait de cloison de 0.50m par rapport à l'allée.
Pour le supprimer, commande obligatoire d'une demi-cloison de 0.50m. Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P9
- Éclairage individuel du stand : 1 spot 75W/3m²
- 1 enseigne drapeau recto/verso

Exemple d'un stand de 9m² avec angle inclus : photo non contractuelle

ATTENTION : les cotes ne sont pas exactes au centimètre près

2. VOTRE STAND NE COMPREND PAS (À COMMANDER SI NÉCESSAIRE)

- Compteur électrique / prise de courant
- Votre stand est livré avec l'éclairage mais dès que vous commandez des spots supplémentaires ou si vous avez besoin de brancher un appareil électrique (ordinateur, TV, bouilloire, etc.) un compteur est obligatoire. *Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P9*
- Branchement d'eau. *Cf. Bon de commande P16*
- Moquette : *Cf. Bon de commande « Prestations supplémentaires » P9*

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux métalliques des stands et sur les structures métalliques du hall d'exposition
- D'agrafer sur les cloisons. Prévoir de la pâte à fixe ou des chaînettes pour tableaux
- D'appliquer du double-face
- D'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands
- De dépasser la hauteur des stands (2,40m) (**oriflamme interdit sur la structure métallique du stand**)

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. ASSURANCE DE VOTRE STAND

L'organisateur souscrit pour le compte de l'exposant les contrats d'assurance garantissant automatiquement la responsabilité civile envers les tiers et les dommages aux biens. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Nous vous rappelons également que le parking n'est ni gardienné, ni surveillé.



Marjolaine le Salon Bio

PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



DOSSIER TECHNIQUE

1. ENTRÉE ET SORTIE DES EXPOSANTS

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées.

En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez fermer votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Les badges exposant et macarons parking sont disponibles au commissariat général le jour du montage et ne sont pas envoyés avant le salon. Pour des raisons de sécurité, les exposants doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès des exposants au salon le matin : chaque jour à partir de 9h
Fermeture du hall le soir : Merci de quitter le hall entre 19h et 19h30 au plus tard.

Nous vous rappelons que les vols signalés sont souvent liés au non-respect des horaires.

Il est interdit d'accueillir des visiteurs après l'horaire de fermeture.
Recrudescence de vols : attention à vos caisses !

Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Tout stationnement aux abords du hall est strictement interdit, sauf pour les véhicules frigorifiques non autonomes.

2. LIVRAISON DE MATÉRIEL ET DE MARCHANDISES

Montage / démontage : accès possible aux abords du hall mais pas de stationnement fixe.

Tous les matins, jusqu'à 10h : livraison possible sans macaron parking.

Pendant les horaires d'ouverture du salon : possibilité d'accès aux abords du hall pendant 30 minutes pour réassort.

Gabarit : limité à 8m de long — au-delà, le déchargement se fera depuis le parking exposant, sous réserve de place

3. MONTAGE DES STANDS

Les stands seront mis à la disposition des exposants **vendredi 1er novembre de 8h à 20h et samedi 2 novembre de 8h à 10h.**

Pour tout matériel livré pendant le montage, les exposants devront être présents lors de la livraison ; en leur absence la marchandise pourra, le cas échéant, se voir refusée.

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **samedi 2 novembre à 10h**, le salon ouvrant ses portes à 10h30.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...). Il n'y a aucun matériel sur le site.

4. DÉMONTAGE DES STANDS

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir **lundi 11 novembre de 19h à minuit** et devra **impérativement être achevé à cette heure**. **N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvés.

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacturer aux exposants n'ayant pas respectés ces consignes.

5. NETTOYAGE ET STOCKAGE DES EMBALLAGES

Un tri sélectif est effectué sur place avec des triples porte-sacs sur le salon pour un tri en amont, des bennes séparées et distinctes ainsi que des containers à verre.

Des sacs de tailles différentes sont distribués aux exposants pour qu'ils trient également eux-mêmes sur leur stand.

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants.

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages.

Les exposants devront gérer leurs déchets et prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation. En fin de journée, vous pouvez déposer vos sacs de déchets dans les allées.

6. GARDIENNAGE

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du **vendredi 1er novembre à partir de 21h au lundi 11 novembre à 19h.**



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

ACHAT DE SACS

Nous vous informons que **depuis juillet 2016, l'utilisation de sacs plastiques est interdite !**
Merci de faire le nécessaire pendant le salon. Pour plus de détails, cliquez sur le lien ci-dessous :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/008384>

Pour commander des sacs de toutes dimensions ou des gobelets papier, veuillez-vous adresser à la société suivante :
UNIBAGS

3 rue Duvivier – 75007 Paris
☎ 01 47 05 68 98 – www.unibags.eu – info@unibags.eu

LOCATION DE MOBILIER SPÉCIFIQUE

Pour louer du mobilier (hors tables et chaises), veuillez adresser votre commande à la société suivante :

CAMERUS

26/28 rue Gay Lussac – CS 30001 – 95 500, GONESSE Cedex
☎ 01 57 14 25 25 – Mail : contact@camerus.fr – Web : camerus.fr

SERVICES À VOTRE DISPOSITION

COMMISSARIAT GENERAL

Accueil service commercial et service technique des exposants

SERVICE PRESSE

Déposez vos dossiers au bureau de presse

VESTIAIRE

2 € / vêtements ou par objets. Consigne gratuite pour les achats effectués sur le salon

RETRAIT ESPECES

Hall de la Pinède, à gauche des toilettes

LIVRAISON À LA VOITURE

Une équipe dédiée aux retraits des achats des visiteurs sur vos stands pour une livraison à la voiture

LIVRAISON À DOMICILE

Service payant et limité à Paris et certaines banlieues

ESPACES ENFANTS ET BÉBÉS

Minimum 3 ans, 3 €/enfant
Espace à langer et allaitement

RESTAURATION

Service café et restauration bio sur place

SALLES DE CONFERENCES, ATELIERS-CONFERENCES, PRATIQUES CORPORELLES, DEMONSTRATIONS ET ANIMATIONS :



MATÉRIEL MIS À DISPOSITION :

- 1 Sonorisation amplifiée avec micro ou micro-casque
- 1 paperboard (+marqueurs)
- 1 vidéoprojecteur (pour les conférences-passer commande auprès du service commercial) connexion avec prise VGA ou HDMI
- 1 hôte(sse) pour l'accueil et l'assistance technique
- Ordinateur non fourni



Les exposants s'engagent à observer les clauses de la Charte ci-dessous, dans le cadre de leur participation au salon.

PRODUITS PRÉSENTÉS AGRÉÉS PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION

Seuls les produits et/ou services ayant obtenu un accord du Comité de Sélection peuvent être exposés sur site.

À noter qu'un contrôle sera effectué et que tout produit non mentionné devra être retiré immédiatement.

QUALITÉ ET ATTITUDE DU PERSONNEL DU STAND

Les personnes présentes sur le stand doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs.

Une éthique de vente – à savoir une attitude respectueuse du client – est exigée et notamment la bonne application du droit de rétractation.

QUALITÉ DES PRODUITS – ATTESTATIONS & CERTIFICATS

L'exposant ne présentera que des produits et/ou services allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, de la santé.

Les certificats et attestations (Label Bio, formation, etc.) devront être tenus à disposition du contrôleur ECOCERT et des visiteurs.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE ET EXIGÉ PAR LA REPRESSION DES FRAUDES SUR VOTRE STAND SUR UN FORMAT A3 MINIMUM (42CMX29,7CM)

« Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand] »

Le professionnel choisissant la formulation la mieux adaptée.

Article 1 - Dans les foires, les salons ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix

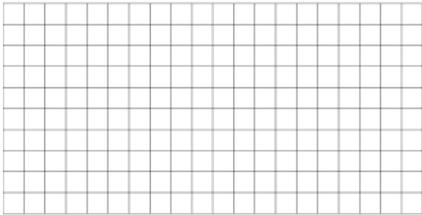


MAJORATION DE 25% POUR TOUTES LES COMMANDES PASSÉES APRÈS LE 18 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : Stand N° :
 Responsable :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Fax : Email :

P
R
E
S
T
A
T
I
O
N
S

S
U
P
P
L
É
M
E
N
T
A
I
R
E
S

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Cartes d'invitations gratuites <input type="checkbox"/> de 0 à 500 <input type="checkbox"/> de 500 à 1 000 <input type="checkbox"/> plus de 1 000		<input type="checkbox"/> 1,30 €HT/unité <input type="checkbox"/> 1 €HT/unité <input type="checkbox"/> 0,70 €HT/unité	
Demi-cloison supplémentaire * (0,5m large x 2,40m haut)		31,25 €HT	
Cloison supplémentaire * (1m large x 2,40m haut)		62,50 €HT	
Réserve personnelle de 1m ² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé)		255,00 €HT	
Réserve personnelle de 2m ² prise sur le stand * (0,95m x 1,90m avec porte fermant à clé)		305,00 €HT	
Réserve commune (par palette de 1m ² -livraison sur palette, dans la limite des places disponibles)		110,00 €HT	
Moquette		15,00 €HT/m ²	
Enseigne drapeau supplémentaire		112,00 €HT	
Spot supplémentaire 75W (compteur obligatoire à partir de 3 spots)		33,00 €HT	
Rail de 3 spots		85,00€/HT	
Table (dimensions 1,15m x 0,60m)		55,00 €HT	
Chaise		22,00 €HT	
Parking ou remorque		110,00 €HT	
Sacs supplémentaires / 100 ex (sacs en papier kraft - 27 x 12 x 36)		27,50 €HT	
Avez-vous pensé à augmenter votre visibilité. Demandez notre Kit Média			<input type="checkbox"/>
	<p>* PLAN D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE</p> <p>CROQUIS DE VOTRE STAND avec localisation précise du matériel commandé</p>		TOTAL €HT
			TVA 20%
			TOTAL TTC

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____ le _____

Signature et Cachet



L'Espace
Evénements

La Chesnaie
du Roy

L'Espace
Jeux

La Maison
du Jardin
Botanique

MANIFESTATION :

ORGANISATEUR :

PERIODE :

**BON DE COMMANDE EXPOSANTS 2019
1. BRANCHEMENT ELECTRIQUE INTERMITTENT**

Mise sous tension sur les horaires de la manifestation

*Veillez renseigner **OBLIGATOIREMENT** tous les champs grisés en NOIR et en MAJUSCULES de façon claire et lisible.*

RAISON SOCIALE :	RESPONSABLE :
ADRESSE :	STAND N° :
N° SIRET :	TEL :
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :	FAX :
	E-MAIL :

PUISSANCE	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITE	MONTANT H.T.
MONOPHASÉ			
1 Kw	231,46 €		
2 Kw	256,90 €		
3 Kw	282,55 €		
4 Kw	308,08 €		
TRIPHASÉ			
6 Kw	332,99 €		
8 Kw	393,82 €		
10 Kw	455,82 €		
15 Kw	516,66 €		
20 Kw	616,05 €		
30 Kw	852,61 €		
40 Kw	995,36 €		
50 Kw	1 136,74 €		
60 Kw	1 241,02 €		
70 Kw	1 330,26 €		
80 Kw	1 421,08 €		
90 Kw	1 507,77 €		
100 Kw	1 600,93 €		
Mise à la Terre (par Îlot)	29,20 €		
HORAIRE DE MISE SOUS TENSION :		TOTAL H.T.	
1er jour :	Dernier jour :	TVA 20%	
		TOTAL T.T.C.	

IMPORTANT :
Fournir un plan d'implantation 15 jours avant le premier jour de montage de la manifestation
DATE LIMITE DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES DE LA SEPE :
15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION
Toute commande hors date limite sera majorée de 15%
Toute commande sur place sera majorée de 30% sous réserve de faisabilité de la prestation demandée

Bon de commande à retourner à GL Audiovisuel / Aurélie MULOT
ZAC des tulipes nord - 6 avenue du XXI^e siècle - 95500 Gonesse
Tél. : +33 (0)1 30 11 97 70 / electricite.parc-floral@gl-events.com

Modes de règlement : Chèque(s) établi(s) à l'ordre de la SEPE
 Virement(s) bancaire(s)

Société générale	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
RIB	30003	02280	00025712294	30
IBAN	FR76 3000 3022 8000 0257 1229 430		BIC	SOGEFRPP

Date	/	/
Signature		Cachet commercial
PRÉCISEZ L'IMPLANTATION DE VOTRE BOÎTIER AU VERSO		

Attention la commande doit être envoyée par courrier avec le bon de commande ci-dessus dûment rempli et OBLIGATOIREMENT accompagné de son règlement intégral T.T.C. (sans paiement, la demande ne pourra être exécutée) et de son plan d'implantation.

Service Technique / Tél. : +33 (0)1 49 57 24 95
Tony Cottin - tony.cottin@gl-events.com



L'Espace
Événements

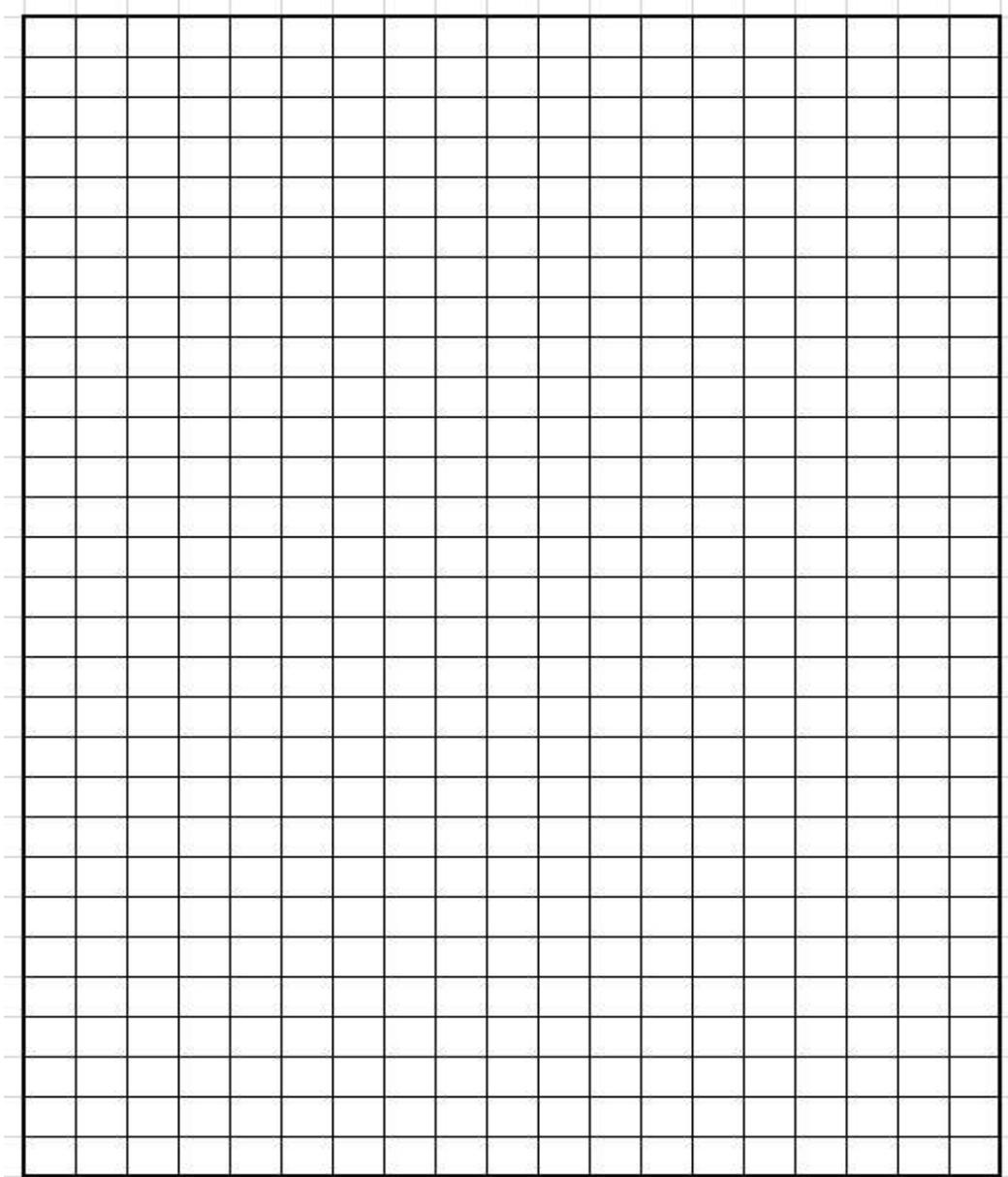
La Chesnaie
du Roy

L'Espace
Jeux

La Maison
du Jardin
Botanique

**PLAN D'IMPLANTATION
BRANCHEMENT ELECTRIQUE INTERMITTENT**

MANIFESTATION :	PERIODE:
RAISON SOCIALE :	RESPONSABLE :
ADRESSE :	N° STAND :
	TEL :
	FAX :
	E-MAIL :





L'Espace
Evénements

La Chesnaie
du Roy

L'Espace
Jeux

La Maison
du Jardin
Botanique

MANIFESTATION :
ORGANISATEUR :
PERIODE :

BON DE COMMANDE EXPOSANTS 2019
2. BRANCHEMENT ELECTRIQUE PERMANENT

Mise sous tension 24/24h

Veuillez renseigner **OBLIGATOIREMENT** tous les champs grisés en NOIR et en MAJUSCULES de façon claire et lisible.

RAISON SOCIALE :	RESPONSABLE :
ADRESSE :	STAND N° :
	TEL :
N° SIRET :	FAX :
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :	E-MAIL :

PUISSANCE	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITE	MONTANT H.T.
MONOPHASÉ			
1 Kw	257,21 €		
2 Kw	285,33 €		
3 Kw	313,70 €		
4 Kw	342,21 €		
TRIPHASÉ			
6 Kw	366,69 €		
8 Kw	433,77 €		
10 Kw	500,96 €		
15 Kw	568,16 €		
20 Kw	677,95 €		
30 Kw	938,45 €		
40 Kw	1 094,77 €		
50 Kw	1 250,77 €		
60 Kw	1 365,23 €		
70 Kw	1 463,25 €		
80 Kw	1 563,62 €		
90 Kw	1 659,22 €		
100 Kw	1 760,95 €		
Mise à la Terre obligatoire (par Îlot)	29,20 €		
DATE & HORAIRE DE MISE SOUS TENSION		TOTAL H.T.	
1er jour :	Dernier jour :	TVA 20%	
		TOTAL T.T.C.	

IMPORTANT :
Fournir un plan d'implantation 15 jours avant le premier jour de montage de la manifestation
DATE LIMITE DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES DE LA SEPE :
15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION
Toute commande hors date limite sera majorée de 15%
Toute commande sur place sera majorée de 30% sous réserve de faisabilité de la prestation demandée

Bon de commande à retourner à GL Audiovisuel / Aurélie MULOT
ZAC des tulipes nord - 6 avenue du XXI^e siècle - 95500 Gonesse
Tél. : +33 (0)1 30 11 97 70 / electricite.parc-floral@gl-events.com

Modes de règlement : Chèque(s) établi(s) à l'ordre de la SEPE
 Virement(s) bancaire(s)

Société générale	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
RIB	30003	02280	00025712294	30
IBAN	FR76 3000 3022 8000 0257 1229 430		BIC	SOGEFRPP

Date	/	/
Signature		Cachet commercial
PRÉCISEZ L'IMPLANTATION DE VOTRE BOÎTIER AU VERSO		

Attention la commande doit être envoyée par courrier avec le bon de commande ci-dessus dûment rempli et OBLIGATOIREMENT accompagné de son règlement intégral T.T.C. (sans paiement, la demande ne pourra être exécutée) et de son plan d'implantation.

Service Technique / Tél. : +33 (0)1 49 57 24 95
Tony Cottin - tony.cottin@gl-events.com



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com - Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € - RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



L'Espace
Evénements

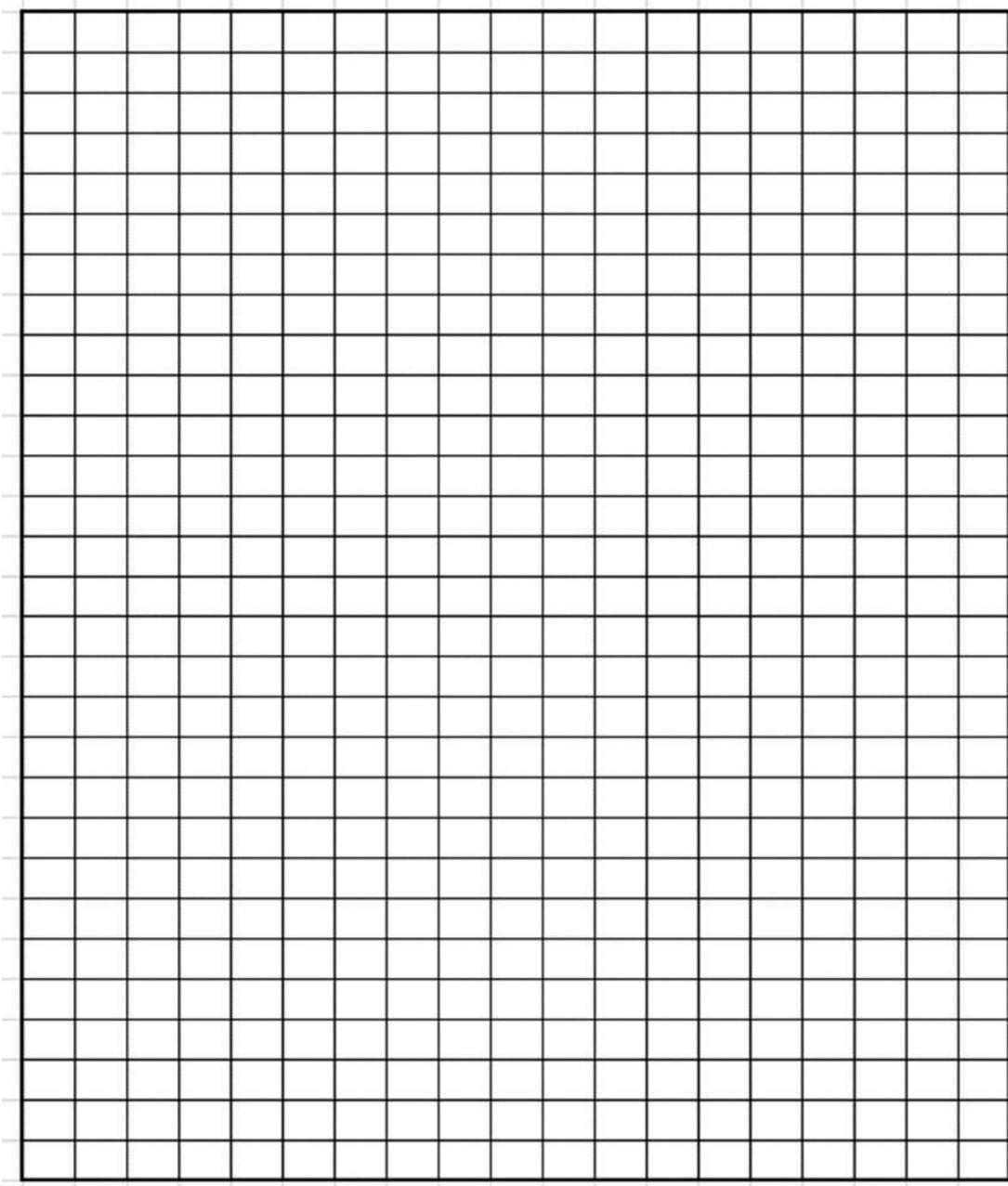
La Chesnaie
du Roy

L'Espace
Jeux

La Maison
du Jardin
Botanique

**PLAN D'IMPLANTATION
BRANCHEMENT ELECTRIQUE PERMANENT**

MANIFESTATION :	PERIODE:
RAISON SOCIALE :	RESPONSABLE :
ADRESSE :	N° STAND :
	TEL :
	FAX :
	E-MAIL :





Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

MAJORATION DE 25% POUR TOUTES LES COMMANDES PASSÉES APRÈS LE 18 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : Stand N° :
Responsable :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tél : Fax : Email :

Montage/démontage : stationnement gratuit

Tout stationnement aux abords du hall est strictement interdit.

La seule dérogation concerne les véhicules frigorifiques non autonomes nécessitant un branchement électrique.

Les véhicules frigorifiques autonomes ne pourront pas stationner autour du hall.

Livraisons temporaires : possibilité d'accès aux abords du hall, à tout moment de la journée (30 minutes maximum).

Le parking n'est ni gardienné, ni assuré pendant le salon.

Les gardiens sont là uniquement pour assurer la circulation et le libre accès des voies de sécurité pour les pompiers.

2 roues : accès possible sous réserve de places disponibles, en dehors des places réservées aux véhicules.

Nous informons les exposants que le compteur électrique, pour alimenter un camion frigo sur le parking exposant dans l'optique d'y passer la nuit, est à commander au préalable auprès de GL Events.

Retrait macarons parkings : ils sont disponibles avec les badges exposant au Commissariat Général le jour du montage.

Ils devront obligatoirement être collés sur le pare-brise dès le 1^{er} jour de stationnement.

Tout macaron perdu ne sera pas remplacé.

ATTENTION : Le parc n'autorise plus la possibilité de dormir sur le parking exposants !

Merci de noter qu'il y a le camping Est : 110 Bd des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Véhicule non immobilisé ⁽¹⁾		110 €HT/emplacement	
Véhicule immobilisé ⁽²⁾		110 €HT/emplacement	
Remorque		110 €HT/emplacement	
			TOTAL €HT
			TVA 20%
			TOTAL TTC

⁽¹⁾ Véhicule non immobilisé : bouge chaque jour

⁽²⁾ Véhicule immobilisé : ne bouge pas pendant toute la durée du salon, du samedi 2 matin au lundi 11 novembre soir

Merci de préciser le type de véhicule : _____

TOURISME UTILITAIRE (max. 5,5m) CAMION : de 5,5m à 8m

PAS DE STATIONNEMENT POSSIBLE SUR LE PARKING AU-DELÀ DE 8M.
POUR TOUTE QUESTION, S'ADRESSER À LA SPAS.

Rappel Navettes gratuites

> Au Métro Château de Vincennes (sortie 3) : dès 9h30

> À la sortie Exposants « Pyramide » : dès 19h et jusqu'à 20h (de 21h à 22h vendredi, soir de nocturne)

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet



MAJORATION DE 25% POUR TOUTES LES COMMANDES PASSÉES APRÈS LE 18 OCTOBRE 2019

Vous avez la possibilité d'envoyer une entrée gratuite à vos clients par mail !

L'envoi se fait à partir d'un fichier excel de vos clients et surtout leurs adresses mails, par le biais d'une plateforme web.

Les informations de contacts que vous communiquez depuis la plateforme sont confidentielles, l'équipe du salon Marjolaine n'y a pas accès et ne pourra aucunement les utiliser pour des communications ultérieures.

Démarche :

- Une fois votre réservation faite (envoi à la Spas de ce formulaire) et le paiement effectué,
- Vous recevez votre lien personnalisé pour que vous puissiez régler les paramètres de votre envoi (nombre de mails, logo, texte de présentation etc...) sur la plateforme.
- Intégrez votre liste de mails clients (format excel) sur la plateforme et procédez à l'envoi.
- Chacun de vos clients reçoit donc une invitation web valable pour une personne sur une journée.

Nom ou Raison Sociale : Stand N° :

Responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Fax : Email :

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Forfait envoi 1000 adresses mails		200 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Rappel : navettes gratuites

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet



TOUTE COMMANDE SUR PLACE SERA MAJORÉE DE 30 %, SOUS RÉSERVE DE FAISABILITÉ



L'Espace
Événements

La Chesnaie
du Roy

L'Espace
Jeux

La Maison
du Jardin
Botanique

MANIFESTATION :
ORGANISATEUR :
PERIODE :

BON DE COMMANDE EXPOSANTS 2019
12. BRANCHEMENTS D'EAU

*Veillez renseigner **OBLIGATOIREMENT** tous les champs grisés en NOIR et en MAJUSCULES de façon claire et lisible.*

RAISON SOCIALE :	RESPONSABLE :
ADRESSE :	STAND N° :
N° SIRET :	TEL :
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :	FAX :
	E-MAIL :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITE	MONTANT H.T.
Branchement d'eau : arrivée d'eau se terminant par une vanne d'arrêt de 15/21 mâle.	290,00 C		
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation (32/40) (hors location d'évier)	570,00 C		
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation avec location et pose d'un évier 1 bac. Dim : L. 80 x H. 96 x P. 60 cm sur trépid	675,00 C		
Branchement d'eau avec location et pose d'un évier 1 bac Dimensions : L. 80 x H. 96 x P. 60 cm sur trépid hors évacuation raccordée. (Vidange par bidon de 30 L)	450,00 C		
Branchement d'eau chaude ballon 200 L avec raccordement et évacuation avec location et pose d'un évier 1 bac. Dim : L. 80 x H. 96 x P. 60 cm sur trépid	875,00 C		
		TOTAL H.T.	
		TVA 20%	
		TOTAL T.T.C.	

INFORMATIONS UTILES :

Les arrivées d'eau sont nombreuses sur le Hall de la Pinède, mais les évacuations sont en nombre limité. Merci de contacter le responsable technique du parc pour savoir si votre implantation de stand se trouve près d'une évacuation d'eau.

Si un emplacement particulier est souhaité pour le branchement d'eau, joindre un plan précis du stand.

NB : A partir du 1er janvier 2013, le coût du raccordement est intégré aux prestations de branchements d'eau.

IMPORTANT :

A défaut de règlement joint à l'ordre de la SEPE la demande ne pourra pas être exécutée

DATE LIMITE DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS TECHNIQUES DE LA SEPE :

15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION

Toute commande hors date limite sera majorée de 15%

Toute commande sur place sera majorée de 30% sous réserve de faisabilité de la prestation demandée

Bon de commande à retourner à (commande et facturation) :

SEPE – Parc Floral de Paris / Service technique

Route du champ de Manœuvre 75012 Paris

Tél. : +33 (0)1 49 57 24 84 / commande@parcfloraldeparis.fr

Modèles de règlement : Chèque(s) établi(s) à l'ordre de la SEPE

Virement(s) bancaire(s)

Société générale	Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
RIB	30003	02280	00025712294	30
IBAN	FR76 3000 3022 8000 0257 1229 430	BIC	SOGEFRPP	

Attention la commande doit être envoyée par e-mail avec le bon de commande ci-dessus dûment rempli et OBLIGATOIREMENT accompagné de son règlement intégral T.T.C. (sans paiement, la demande ne pourra être exécutée).

Date	/	/
Signature		Cachet commercial



SEPE
Société
d'Exploitation de
Parcs d'Exposition

SIEGE SOCIAL :
Bois de Vincennes
Route de la Pyramide
75012 PARIS

BUREAUX :
Parc Floral de Paris
Route du Champ de Manœuvre
75012 PARIS

Tél. +33 (0)1 49 57 24 84
Fax +33 (0)1 43 65 43 99
info@sepeparcfloraldeparis.com
www.parcfloraldeparis.com

SARL AU CAPITAL SOCIAL DE 295 188 €
RCS PARIS 398 142 263 0070
NAF 823Z - TVA FR 89 181 422 63
www.chesnaie-du-roy.com

**À RETOURNER DÈS QUE POSSIBLE**

Nom ou Raison Sociale : Stand N° :

Responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Fax : Email :

VENTE D'OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX (platine, or, argent)

Les ouvrages mis à la vente doivent être pourvus des poinçons légaux français ou des poinçons reconnus par l'état. Vous trouvez ces informations auprès de votre Chambre des Métiers où auprès des services douaniers de votre lieu de travail habituel ou en dématérialisé sur le portail internet de la douane.

Vous devez référencer vos ouvrages et en détenir une liste exhaustive qui se présente sous la forme d'un livre de police ou de tout autre document permettant au service de procéder au contrôle des ouvrages en conformité avec le code général des impôts.

Je soussigné(e), _____

sollicite une déclaration d'existence de vente d'ouvrages en métaux précieux.

Salon MARJOLAINE
Dates : 2-11 novembre 2019
Lieu : Parc Floral de Paris

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration.

Fait à _____, le _____

Signature du receveur

Signature du déclarant



À RETOURNER AVANT LE 18 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : Stand N°:.....
 Responsable :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Fax : Email :

Ce formulaire d'autorisation d'entrée spéciale pour piétons avec horaires particuliers est **réservé aux exposants des secteurs alimentaire, cuisine et restauration.**

CONCERNE UNIQUEMENT LES EXPOSANTS AYANT BESOIN D'ACCÉDER AU HALL AVANT 9H
 Il est donc inutile de le renvoyer pour les demandes d'accès après 9h.

Quelle que soit l'heure d'arrivée, il faudra obligatoirement présenter son badge aux gardiens.

Un listing sera remis au service de gardiennage.

Merci de remplir le tableau ci-dessous et d'indiquer le motif de l'autorisation _____

NOM - PRÉNOM	HORAIRE APPROXIMATIF D'ARRIVÉE

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

ASSURANCES CONTRACTUELLES ET COMPLÉMENTAIRES

A. ASSURANCES CONTRACTUELLES

Tous les stands réservés conformément aux conditions de location du salon sont assurés auprès des assureurs de l'Organisateur comme suit :

1. Responsabilité civile envers les tiers

1.1. *Définition* : Accidents pouvant survenir aux tiers (visiteurs ou autres exposants), du fait par exemple d'une chute sur le stand d'un panneau endommageant le stand voisin, etc.

Sont exclus de la garantie les accidents occasionnés par les véhicules à moteur pouvant rouler sur le sol et qui, conformément aux dispositions de la loi 58/208 du 27.02.1958, doivent être obligatoirement assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

2. Dommage aux biens

2.1. *Définition* : L'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels survenus durant la présence des biens sur le stand de l'exposant ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

2.2. *Garantie Vol - Gardiennage* :

Sont garanties les disparitions, destructions et détériorations des biens garantis à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis :

- pendant les opérations de montage et démontage ;
- pendant les heures d'ouverture du salon, à la condition formelle que pendant les heures d'ouverture du salon au public et/ou aux exposants ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage le stand soit constamment gardienné par l'exposant et/ou son personnel ;
- pendant les heures de fermeture du salon : après effraction des meubles et des locaux dans lesquels sont entreposés les biens assurés et/ou agression.

Franchise vol : 150 Euros par événement à la charge des exposants.

2.3. *Exclusion de la garantie* :

- Les transports
- Les opérations de chargement et de déchargement
- Tout déplacement des matériels, objets et/ou marchandises assurés dans l'enceinte de l'exposition, quand ils sont effectués à l'extérieur des bâtiments ou des structures destinés à recevoir l'exposition et les visiteurs
- Les vols commis dans un véhicule stationné dans l'enceinte de l'exposition (sauf en cours de chargement et de déchargement si la garantie transport est acquise)
- Les vols durant les heures d'ouverture (au public et/ou professionnels) de la manifestation, commis sur un stand laissé sans surveillance par l'assuré exposant ou un de ses préposés
- Le manquement à l'inventaire
- Les dommages dus aux intempéries lorsque le matériel, les objets et/ou les marchandises assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs
- Les espèces et les valeurs
- Les marchandises, aliments et/ou boissons destinés à la dégustation ou à la distribution gratuite
- Les végétaux
- Les effets vestimentaires ou objets personnels
- Les animaux vivants
- Les bijoux, les objets en or, platine, vermeil, argent, les pierres et perles, montées ou non, ainsi que les montres, d'une valeur unitaire supérieur à 150€ en prix d'achat hors taxes
- Les fourrures
- Les bris de la cristallerie, des verreries, porcelaines, faïences, terres cuites ou crues et plâtres (sauf s'ils résultent d'un incendie ou d'un vol)
- Les écrans Plasma ou LCD
- Les rayures, les écaillures, les brûlures de fumeurs, les graffiti, les bombages, les froissures et les taches de toute nature
- En dehors de la France Métropolitaine, les dommages, pertes, frais ou dépenses occasionnées directement ou indirectement par : - un attentat, un acte de terrorisme ou de sabotage, une contamination biologique ou chimique en rapport avec un acte de terrorisme
- Les dommages dus à la présence ou à l'action d'un virus ou d'une infection informatique
- Les dommages survenus avant la prise d'effet des garanties souscrites



Marjolaine le Salon **Bio**
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

- Les dérangements mécaniques et/ou électrique et/ou les dommages subis par les matériels, les objets et/ou les marchandises par suite de leur fonctionnement
- Les dommages provenant de la détérioration progressive, de l'usure, du défaut d'entretien, de l'état hygrométrique de l'atmosphère, des variations de températures, des mites et autres vermines, du vice propre
- Le fait intentionnel de l'assuré exposant
- La mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordres des autorités civiles ou militaires, ou en vertu du règlement des Douanes
- La Guerre Étrangère ; il appartient à l'assuré de faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère
- La Guerre Civile ; il nous appartient de prouver que le sinistre résulte de ce fait
- Tous dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes

2.4. Les exclusions liées à la garantie vol :

- les manquants constatés en fin de manifestation ;
- les vols commis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants et descendants visés à l'article 311-12 du nouveau code pénal, ses préposés ou toute personne chargée par l'assuré de la surveillance de ces biens ;
- les vols commis pendant les heures de fermeture de la manifestation, alors que les moyens de fermeture et de protection ne sont pas mises en œuvre.

2.5. Prise d'effet de la garantie : La garantie de l'assureur est valable pendant la durée d'occupation du stand autorisée par les organisateurs.

2.6. Montant de la garantie : la garantie est limitée à 6000€ par stand. L'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché français c'est-à-dire les droits de douane, les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles conformément aux dispositions du Code des douanes, en cas de disparition desdits matériels.

3. Déclaration de sinistre

Tout sinistre, pour pouvoir être pris en compte, doit être déclaré par le comité d'organisation (Commissaire Générale du salon) à l'assureur dans les délais légaux rappelés ci-dessous :

- Vol : dans les quarante-huit heures,
- Autres dommages : dans les cinq jours.

Il appartient donc à l'exposant d'informer immédiatement les organisateurs du salon de la survenance d'un sinistre.

L'organisateur est l'unique interlocuteur de l'assureur y compris lorsque l'exposant a souscrit à la garantie assurance complémentaire auprès de l'assureur.

En cas de vol, l'exposant doit également déposer une plainte dans les 24 heures au Commissariat de police – 49 place du marché St Honoré – 75001 Paris – 01 47 03 60 00

Les organisateurs se tiennent à disposition des exposants pour toutes informations complémentaires et demande d'assistance sur les démarches à suivre.

L'exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

4. Déchéance de la garantie

Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'article L 113-2 du Code des Assurances, c'est-à-dire la déchéance de garantie.

5. Les présentes dispositions ne sont pas exhaustives

L'exposant, s'il le désire, pourra consulter le contrat auquel elles se réfèrent ou demander des précisions sur un point en particulier.

B. ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Sur demande formulée directement à l'assureur par l'envoi du formulaire joint en annexe et ce, au moins trois jours avant le début des opérations de montage, l'exposant peut souscrire pour les dommages aux biens au-delà du capital indiqué ci-dessus moyennant une surprime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires aux taux de 1,7 %⁰⁰ ttc (voir formulaire en annexe).



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



COORDONNEES : TEL : 01.46.39.80.11 – FAX : 01.41.27.61.35
 GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
 PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L.530.1 ET L.530.2 DU CODE
 DES ASSURANCES N° ORIAS : 07001037 - SITE WEB ORIAS : WWW.ORIAS.FR

NOTICE D'INFORMATION EXPOSANTS AU CONTRAT FOIRES ET SALONS N° RS1501230

PRENEUR D'ASSURANCE : SPAS ORGANISATION 160 B RUE DE PARIS 92645 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

ATTENTION OBLIGATIONS A RESPECTER SOUS PEINE DE NON GARANTIE

Pendant les heures d'ouverture au public et de montage et de démontage, la permanente de l'assuré exposant ou de l'un de ses préposés sur le stand est obligatoire. La nuit, un gardiennage professionnel est mis en place par l'organisateur.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ASSURES PAR EXPOSITION	FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR EXPOSANT
DOMMAGES AUX MATERIELS, OBJETS ET/ OU MARCHANDISES DES EXPOSANTS 1 ^{er} risque absolu par exposant et co-exposant Dont Bris des objets fragiles et dommages électriques Garanties complémentaires, selon déclarations adressées à l'assureur avant le début de la manifestation	6 000 EUR à concurrence des capitaux figurant sur le bulletin complémentaire	150 EUR Franchise selon bulletin complémentaire
CATASTROPHES NATURELLES	à concurrence des capitaux prévus au titre des différentes garanties	Franchise légale en vigueur et au minimum un montant égal à la franchise Dommages

SOUS PEINE DE NON GARANTIE

- Pendant les heures d'ouverture au public et de montage ou de démontage, la présence permanente de l'assuré-exposant ou de l'un de ses préposés, sur le stand est obligatoire.
- Par dérogation partielle au § Exclusions de la garantie DOMMAGES, sont garantis les écrans plasma et/ou LCD. **Sous peine de non garantie Vol, les écrans plasma et/ou LCD ainsi que les ordinateurs, doivent pendant toute la durée de la manifestation, être fixés au stand par des filets de sécurité ou protégés par un système anti-vol ou retirés en période de nuit.**
- Par dérogation partielle au § Exclusions de la garantie DOMMAGES, le bris de cristallerie, des verreries, porcelaines, faïences, terres cuites et plâtres est garanti, à concurrence du montant figurant au tableau Montant des Garanties et des Franchises.
- Par dérogation partielle à l'exclusion «Dérangements mécaniques et/ou électriques subis par les matériels, les objets et/ou les marchandises par suite de leur fonctionnement», sont garantis les dommages subis par les appareils électriques ou électroniques quelconques et dus soit à des phénomènes électriques, soit à une explosion ayant pris naissance à l'intérieur desdits appareils.
 - EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS FIGURANT AU CHAPITRE DOMMAGES CI-DESSOUS, DEMEURENT TOUTEFOIS EXCLUS LES DOMMAGES RESULTANT DE :
 - L'USURE NORMALE ET PREVISIBLE QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE (MECANIQUE, THERMIQUE OU CHIMIQUE) ;
 - L'EFFET PROLONGE DE L'EXPLOITATION TELS QUE : OXYDATION, CORROSION, INCRUSTATION DE ROUILLE, ENCRASSEMENT, ENTARTREMENT ;
 - DOMMAGES ENTRANT DANS LE CADRE DES GARANTIES LEGALES OU CONTRACTUELLES DONT L'ASSURE POURRAIT SE PREVALOIR AUPRES DES CONSTRUCTEURS, VENDEURS, BAILLEURS, MONTEURS (CONTRATS DE VENTE, LOCATION, MAINTENANCE OU ENTRETIEN) AU CAS OU CEUX-CI REFUSERAIENT LEUR GARANTIE, LE CONTRAT PRODUIRAIT SES EFFETS DANS LA LIMITE DES RISQUES ASSURES, LA COMPAGNIE SE RESERVANT, APRES PAIEMENT DE L'INDEMNITE, LE DROIT D'EXERCER LE RECOURS, S'IL Y A LIEU ;
 - DOMMAGES AUX TUBES ET ECRANS CATHODIQUES, sauf si leur destruction provient d'un événement n'ayant aucun rapport avec leur usure ou/et leur dépréciation naturelle ;
 - DOMMAGES TOUCHANT LES COURROIES, CABLES, AUTRES QUE LES CONDUCTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE, LES CHAINES ET BANDES, MATERIAUX REFRACTAIRES, FLEXIBLES.

CONDITIONS SPECIALES

1. DEFINITIONS CONTRACTUELLES

Lorsqu'une définition s'applique exclusivement au contenu d'une garantie, celle-ci est identifiée entre parenthèses et en italique à côté du terme défini.

Assuré : Les exposants de la manifestation, titulaires d'un bulletin d'inscription.

Cessation des garanties : Date à laquelle prend effet la résiliation, la dénonciation, l'expiration ou la suspension du contrat.

Code : Le Code des Assurances.

Cotisation : La somme que doit verser le Preneur d'Assurance, en contrepartie de notre garantie.

Déchéance : La perte du droit à garantie pour le sinistre en cause.

Echéance principale : La date prévue au contrat à laquelle le Preneur d'Assurance doit payer la cotisation.

Effets vestimentaires : Vêtements, pièces de l'habillement, lunettes, maroquinerie, casques de motocycliste.

Espèces et valeurs (Dommages) : Espèces monnayées, billets de banque, chèques, chèques restaurant, timbres de toute nature et tickets justificatifs de cartes de crédit.

Exposants (Dommages) : se reporter à la définition Assuré.

Franchise : Part du dommage indemnisable restant toujours à la charge de l'assuré et au-delà de laquelle s'exerce notre garantie.

Garantie par exposition : Notre engagement maximum pour garantir les sinistres survenus pendant la période comprise entre la date du début de garantie et celle de cessation de la garantie.

Indemnité : Somme due à l'assuré en cas de sinistre garanti par le présent contrat.

Nous = l'assureur : ALBINGIA agissant pour son compte.

Premier risque absolu (Dommages) : la garantie s'exerce à concurrence du montant fixé au "Tableau Montant des Garanties et des Franchises", avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article 7.

Preneur d'Assurance : La personne physique ou morale qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage notamment à en régler les cotisations. Toute personne qui lui serait substituée, légalement ou par accord des parties, sera considérée comme Preneur d'Assurance.

Prescription : Délai à l'expiration duquel une action ne peut plus être entreprise.

Sinistre : Toutes les conséquences dommageables d'un même événement susceptible d'entraîner notre garantie.

Subrogation : Transmission à notre bénéfice du droit de recours que possède l'assuré contre un tiers responsable.

Suspension : La cessation du bénéfice de la garantie, alors que le contrat n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la remise en vigueur de la garantie ou la résiliation du contrat.

Virus informatique : Les instructions ou ensemble d'instructions introduites sans autorisation dans un système d'information, quelque soit leur mode de propagation et susceptibles d'entraîner des perturbations dans

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Notice Foires et Salons (06.2013)



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

le fonctionnement du système ou du matériel de traitement de données.

2. DOMMAGES AU MATERIEL, OBJETS ET/OU MARCHANDISES

2.1. OBJET DE LA GARANTIE

Nous garantissons le matériel, les objets et/ou les marchandises de l'assuré, dans la limite du montant fixé au tableau "Montant des garanties et des franchises" contre les risques de vol, perte, incendie, explosions, dégâts occasionnés par les eaux et dommages accidentels (y compris catastrophes d'origine naturelle, attentats et actes de terrorisme ou de sabotage). La garantie s'exerce dans l'enceinte de l'exposition.

2.2. EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES DOMMAGES

- **SONT EXCLUS :**
 - LES TRANSPORTS ;
 - LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT ;
 - TOUT DEPLACEMENT DES MATERIELS, OBJETS ET/OU MARCHANDISES ASSURES DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION, QUAND ILS SONT EFFECTUES A L'EXTERIEUR DES BATIMENTS OU DES STRUCTURES DESTINEES A RECEVOIR L'EXPOSITION ET LES VISITEURS ;
 - LES VOLS COMMIS DANS UN VEHICULE STATIONNE DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION (sauf en cours de chargement et de déchargement si la garantie transport est acquise) ;
 - LES VOLS, DURANT LES HEURES D'OUVERTURE (AU PUBLIC ET/OU PROFESSIONNELS) DE LA MANIFESTATION, COMMIS SUR UN STAND LAISSE SANS SURVEILLANCE PAR L'ASSURE OU UN DE SES PREPOSES ;
 - LES DOMMAGES DUS AUX INTEMPERIES LORSQUE LE MATERIEL, LES OBJETS ET/OU LES MARCHANDISES ASSURES SE TROUVENT EN DEHORS D'UN LOCAL CONSTRUIT ET COUVERT EN MATERIAUX DURS ; toutefois, les dommages du fait de tempêtes restent garantis ;
 - LES ESPECES ET VALEURS ;
 - LES MARCHANDISES, ALIMENTS ET/OU BOISSONS DESTINEES A LA DEGUSTATION OU A LA DISTRIBUTION GRATUITE ;
 - LES VEGETAUX ; toutefois lorsqu'il s'agit de marchandises exposées, celles-ci sont garanties, A L'EXCLUSION DU DEPERISSEMENT ;
 - LES EFFETS VESTIMENTAIRES OU OBJETS PERSONNELS ;
 - LES ANIMAUX VIVANTS ;
 - LES BIJOUX, LES OBJETS EN OR, PLATINE, VERMEIL, ARGENT, LES PIERRES ET PERLES, MONTES OU NON, AINSI QUE LES MONTRES, D'UNE VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 150 EUROS EN PRIX D'ACHAT HORS TAXES ;
 - LES FOURRURES ;
 - LES BRIS DE LA CRISTALLERIE, DES VERRERIES, PORCELAINES, FAIENCES, TERRES CUITES ET PLATRES sauf s'ils résultent d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol ;
 - LES ECRANS PLASMA ET/OU LCD ;
 - LES RAYURES, LES ECAILLURES, LES BRULURES DE FUMEURS, LES GRAFFITI, LES BOMBAGES, LES FROISSURES ET LES TACHES DE TOUTE NATURE ;
 - EN DEHORS DE LA FRANCE METROPOLITAINE, LES DOMMAGES, PERTES, FRAIS OU DEPENSES OCCASIONNES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR :
 - UN ATTENTAT, UN ACTE DE TERRORISME OU DE SABOTAGE ;
 - UNE CONTAMINATION BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE EN RAPPORT AVEC UN ACTE DE TERRORISME ;
 - LES DOMMAGES DUS A LA PRESENCE OU A L'ACTION D'UN VIRUS OU D'UNE INFECTION INFORMATIQUE ;
 - LES DOMMAGES SURVENUS AVANT LA PRISE D'EFFET DES GARANTIES SOUSCRITES ;
 - LES DERANGEMENTS MECANIQUES ET/OU ELECTRIQUES ET/OU LES DOMMAGES

SUBIS PAR LES MATERIELS, LES OBJETS ET/OU LES MARCHANDISES PAR SUITE DE LEUR FONCTIONNEMENT :

- LES DOMMAGES PROVENANT DE LA DETERIORATION PROGRESSIVE, DE L'USURE, DU DEFAUT D'ENTRETIEN, DE L'ETAT HYGROMETRIQUE DE L'ATMOSPHERE, DES VARIATIONS DE TEMPERATURE, DES MITES ET AUTRES VERMINES, DU VICE PROPRE ;
- LE FAIT INTENTIONNEL DE L'ASSURE ;
- LA MISE SOUS SEQUESTRE, SAISIE, CONFISCATION, DESTRUCTION OU REQUISITION PAR ORDRE DES AUTORITES CIVILES OU MILITAIRES, OU EN VERTU DU REGLEMENT DES DOUANES ;
- LA GUERRE ETRANGERE ; il appartient à l'assuré de faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ;
- LA GUERRE CIVILE ; il nous appartient de prouver que le sinistre résulte de ce fait ;
- TOUTS DOMMAGES, PERTES, FRAIS OU COUTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR UNE REACTION NUCLEAIRE, UN RAYONNEMENT NUCLEAIRE OU UNE CONTAMINATION NUCLEAIRE, INDEPENDAMMENT DE TOUTE AUTRE CAUSE POUVANT CONTRIBUER AU DOMMAGE OU L'OCCASIONNER ET CE QUELQUE SOIT L'ORDRE DE SURVENANCE DES CAUSES.

2.3. ABRIGATION PARTIELLE DE LA REGLE PROPORTIONNELLE DE CAPITAUX

La règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article 7, ne s'appliquera pas si la valeur des biens, au jour du sinistre, n'excède pas plus de 20 % de la somme garantie.

Toutefois, pour les garanties en 1^{er} risque absolu, il ne sera pas fait application de la règle proportionnelle de capitaux.

2.4. INDEMNISATION EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre total : Il y a sinistre total lorsque le coût de remplacement ou de remise en état du matériel assuré est égal au montant indemnisable.

Le montant indemnisable est calculé sur les bases de la valeur de remplacement à neuf, au jour du sinistre, avec application d'une vétusté fixée de gré à gré, ou à dire d'expert. Le montant indemnisable ainsi calculé ne pourra dépasser la valeur assurée.

En cas de sinistre partiel : Le montant indemnisable est égal au montant des frais de réparation du matériel et/ou des objets assurés, sans application de vétusté.

2.5. CATASTROPHES NATURELLES – ANNEXE 1

Clauses types applicables aux contrats d'assurances mentionnées à l'article L.125-1 (1^{er} alinéa du Code des Assurances)

2.6. GARANTIE ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME

En application de l'article L.126-2 du Code des Assurances.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. - DECLARATIONS DES AUTRES ASSURANCES

Si un ou plusieurs risques assurés par le contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, l'assuré doit nous en faire la déclaration et nous indiquer, lors de cette communication, le nom de l'Assureur avec lequel une autre assurance a été contractée, ainsi que les sommes assurées (art. L.121-du Code).

ARTICLE 2. - SANCTIONS

Concernant les déclarations faites à la souscription :

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude peut être sanctionnée, même si elle a été sans influence sur le sinistre, par :

- la nullité du contrat en cas de mauvaise foi du Preneur d'Assurance ou de l'Assuré (art. L.113-8 du Code),
- la réduction de l'indemnité de sinistre, si la mauvaise foi du Preneur d'Assurance ou de l'Assuré n'est pas établie : réduction en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations qui auraient été dues, si les risques avaient été exactement et complètement déclarés (art. L.113-9 du Code).

Concernant les autres assurances :

Quand plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues à l'art. L.121-3, 1^{er} alinéa, du Code (nullité du contrat, voire dommages et intérêts) sont applicables.

ARTICLE 3. - PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation Toutes Taxes est payable auprès du Preneur d'assurances.

A défaut de paiement de cette cotisation les garanties décrites dans la présente Notice d'information ne prendront pas effet.

ARTICLE 4. - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, l'assuré, doit : user de tous les moyens en son pouvoir pour en stopper les effets ou en limiter l'importance, sauver les biens assurés et veiller ensuite à leur conservation. Dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (ou dans les 2 jours ouvrés s'il s'agit d'un vol), nous aviser ou notre représentant légal, par écrit - de préférence par lettre recommandée - ou verbalement contre récépissé.

A défaut, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'assuré serait déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause, si nous établissons l'existence d'un préjudice consécutif à ce retard.

En cas de vol, l'assuré devra, sous peine de déchéance, déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Nous indiquer dans la déclaration du sinistre ou, en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai :

- la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées,
- la nature et le montant approximatif des dommages, ainsi que le lieu où ceux-ci peuvent être constatés,
- le cas échéant, les nom et adresse de l'auteur du sinistre (s'il est connu) et si possible des témoins, ainsi que l'autorité qui est intervenue,
- les garanties souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.

Nous fournir, dans un délai de 30 jours, un état des pertes, certifié sincère et signé par lui, et tous documents de nature à justifier de la réalité et de l'importance des dommages,

Prendre dans tous les cas et jusqu'à expertise, les mesures utiles à la constatation des dommages, en conservant, notamment, tout élément de preuve,

En cas d'assurances multiples, l'assuré peut déclarer le sinistre à l'Assureur de son choix.

Aucun sinistre ne pourra donner lieu à indemnisation si l'assuré ne présente pas les justificatifs correspondant à sa réclamation.

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudential : 61, rue Tailbout 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Notice Foires et Salons (12.2013)



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

**A
S
S
U
R
A
N
C
E

C
O
M
P
L
É
M
E
N
T
A
I
R
E**

Si l'assuré ne se conforme pas aux obligations prévues à l'article 4, sauf cas fortuit ou de force majeure, nous pouvons réduire les prestations, proportionnellement aux dommages que le manquement peut nous causer. Si de mauvaise foi, l'Assuré, ou le Preneur d'Assurance, fait de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences d'un sinistre, exagère le montant des dommages, omet sciemment de déclarer l'existence d'autres assurances portant sur les mêmes risques, emploie comme justificatifs des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, il est entièrement déchu de tout droit à indemnité sur l'ensemble des risques sinistrés, la déchéance étant indivisible entre les divers articles du contrat.

ARTICLE 5. - EXPERTISE - EVALUATION DES DOMMAGES

Expertise : Le montant des dommages est fixé à l'amiable entre nous et l'assuré. Si les dommages ne sont pas fixés de gré à gré, une expertise amiable contradictoire est toujours obligatoire, sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un 3ème expert. Les 3 experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer son expert, ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix du 3ème, la désignation est effectuée par le Président du TGI ou du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel le sinistre s'est produit. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente, faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et les frais de sa nomination.

Évaluation des dommages : L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que la réparation de ses pertes réelles. Il appartient à l'assuré de justifier de la réalité, de la nature et de l'importance du préjudice par tous moyens et documents.

ARTICLE 6. - DETERMINATION DE L'INDEMNITE

L'indemnité due à l'assuré est égale :
- au montant du dommage fixé selon les dispositions ci dessus, sans pouvoir dépasser le montant fixé au tableau de la présente Notice d'information,
- diminuée s'il y a lieu du montant du sauvetage, puis de la franchise.
Cette indemnité comprend la T.V.A. sauf dans le cas où elle est récupérable par l'assuré.

ARTICLE 7. - REGLE PROPORTIONNELLE

Sauf convention contraire, la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article L.121-5 du Code est applicable.

ARTICLE 8. - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA GARANTIE VOL

En cas de récupération, en tout ou partie et à quelque époque que ce soit, des biens perdus ou volés, l'assuré s'engage à nous aviser par lettre recommandée.

- Si les biens perdus ou volés sont récupérés avant paiement de l'indemnité, l'assuré devra en reprendre possession et nous ne sommes tenus qu'au paiement des pertes définitives et éventuellement des détériorations.
- Si les biens perdus ou volés sont récupérés après paiement de l'indemnité, l'assuré a la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, sous réserve des détériorations éventuellement subies, à condition de faire connaître sa décision dans le

délai d'un mois. Passé ce délai, nous devenons de plein droit propriétaire des biens récupérés. Dans ces deux cas, l'assuré sera indemnisé par nous des frais raisonnablement engagés en vue de la récupération.

ARTICLE 9. - PAIEMENT DE L'INDEMNITE ET DELAI DE REGLEMENT

Le paiement de l'indemnité est effectué dans les 30 jours, soit de l'accord amiable, soit de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai, en cas d'opposition, ne court que du jour de la mainlevée. A défaut et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité portera, à compter de l'expiration de ce délai, intérêt au taux légal.

ARTICLE 10. - SUBROGATION

Nous sommes subrogés dans les termes de l'art. L.121-12 du Code, jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a payée, dans les droits et actions de l'assuré, contre tout responsable du sinistre.

Si la subrogation ne peut pas, du fait de l'Assuré, s'opérer en notre faveur, notre garantie cesse d'être engagée dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

ARTICLE 11. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA GARANTIE ATTENTATS

Dans le cas où par application de la législation en vigueur, l'assuré serait appelé à recevoir une indemnité pour les pertes subies, par suite d'attentats, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou de sabotage, il s'engage à signer à notre profit une délégation jusqu'à concurrence des sommes qui lui auront été versées au titre du contrat.

ARTICLE 12. - PRESCRIPTION

Conformément à l'article L.114-1 du Code des assurances « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription auxquelles se réfère l'article L 114-2 du code des assurances sont la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du code civil), la demande en justice, même en référé, (article 2241 à 2243 du code civil), ou un acte

d'exécution forcée (article 2244 à 2246 du code civil).

ARTICLE 13. - ELECTION DE DOMICILE

- Pour l'exécution du présent contrat, l'Assureur fait élection de domicile en son siège social.
- Seule est reconnue la compétence des juridictions françaises.

ARTICLE 14. - INFORMATIQUE, FICHIERS, LIBERTE

Article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15. - INFORMATION DES ASSURES/ ECLAMATION

Conformément à la loi 94-5 du 4 janvier 1994, la Compagnie ALBINGIA précise quels sont les différents moyens d'information dont disposent les assurés concernant le présent contrat d'assurance.

1. L'intermédiaire d'assurance agissant en qualité de mandataire des assurés est l'interlocuteur privilégié

Si les assurés souhaitent obtenir des informations supplémentaires sur le présent contrat d'assurance, son fonctionnement, ses garanties, ils peuvent contacter leur intermédiaire d'assurance dont les coordonnées figurent sur les documents contractuels.

2. Contacter la Compagnie ALBINGIA

Si les assurés ne parviennent pas à trouver une solution avec leur intermédiaire d'assurance, ils peuvent contacter la Compagnie ALBINGIA au 01.41.06.70.00. Il suffira de préciser le numéro de contrat ou de sinistre et les assurés seront mis immédiatement en relation avec un chargé de clientèle ou un gestionnaire sinistre apte à répondre aux questions dans les meilleurs délais.

3. Les assurés souhaitent adresser une réclamation à la Direction Clientèle de la Compagnie ALBINGIA

Si les assurés souhaitent faire part de leur mécontentement à l'encontre de la Compagnie ALBINGIA, ils peuvent adresser leur réclamation à la **Direction du développement d'ALBINGIA** qui s'engage à accuser réception de la réclamation sous 10 jours ouvrables et adresser une réponse sous 20 jours ouvrables à compter de l'envoi de l'accusé réception, sauf si la complexité nécessite un délai supplémentaire. Toute réclamation peut être adressée soit :

Par courrier :
ALBINGIA Direction du développement
109/111 rue Victor Hugo
92300 – LEVALLOIS PERRET
Par courriel : directiondudeveloppement@albingia.fr

4. Le recours au Médiateur de l'assurance

Si les réponses apportées à la réclamation sont considérées comme non satisfaisantes, un recours peut être présenté au Médiateur de la FFSA. Attention, il est à noter que seuls litiges touchant les particuliers sont de la compétence de ce dernier.

A ce titre, il faut entendre par « particulier » au sens de la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 : « Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

Le médiateur peut être saisi :

Par courrier :
Le Médiateur de la FFSA
BP290
75425 Paris Cedex 09
Par télécopie : Au 01 45 23 27 15
Par courriel : le.mediateur@mediation-assurance.org
Il est possible de consulter la chartre de médiation sur « www.ffsa.fr »

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Notice Foires et Salons (12.2013)

3



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



Marjolaine le Salon Bio
PARC FLORAL DE PARIS
DU 2 AU 11 NOVEMBRE 2019



**DOSSIER
TECHNIQUE**

DEMANDE D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Salon _____

Ouverture _____ Fermeture _____

Raison sociale de l'exposant _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Pays _____ Responsable _____

☎ _____ Fax _____

Formulaire à retourner
Au + tard 48 H avant ouverture

Cabinet MARSH
Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

Tél. : +33 (01).46.39.80.11
Fax : +33 (01).41.27.61.35

Hall _____ Allée _____ Stand _____

Email: _____

Montant à assurer en complémentaire : _____ Liste à transmettre avant le début de la manifestation

Conditions de garanties : se reporter à la notice du contrat FOIRES ET SALONS RS1501230 souscrit auprès de la compagnie d'assurances ALBINGIA.

Nature de l'assurance	Somme assurée	Calcul de la cotisation	Montant de la cotisation TTC
GARANTIE DE BASE			
1. Garantie par exposant et co-exposant en 1er risque(*)	6 000 €		INCLUS
2. Garantie complémentaire(*) €	2 °/°° TTC €
(*) franchise 150 € par sinistre			

Pour les Écran Plasma, LCD, Sous peine de non garantie Vol, ces matériels doivent pendant toute la durée de la manifestation, être fixés au stand par des filins de sécurité ou protégés par un système anti-vol
Pour les Bris des objets fragiles, SONT EXCLUS LES VOLS COMMIS DANS UN VEHICULE S'IL N'Y A PAS EFFRACTION OU VOL DU VEHICULE LUI MEME, CELUI-CI DEVANT ETRE DE CARROSSERIE ENTIEREMENT RIGIDE, C'EST-A-DIRE SANS PARTIES TOILEES AINSI QUE CEUX COMMIS ENTRE 21H ET 7H DANS UN VEHICULE STATIONNE EN DEHORS D'UN GARAGE PRIVE ENTIEREMENT CLOS ET FERME A CLE, étant entendu que la garantie s'exerce durant le transport du matériel, des objets et/ou des marchandises assurés jusqu'à ce lieu et leur retour, y compris chargement et déchargement.

VOTRE REGLEMENT € TTC

Vous pouvez, en cas d'insuffisance de capitaux (assurés en 1^{er} risque au titre de la garantie de base) ou de besoins de garanties spécifiques (options) vous assurer en complément : Pour cela il vous suffit de remplir ce bulletin et l'adresser, au plus tard 48 H avant le début du salon, accompagné du règlement qui est du en application du barème indiqué, au Cabinet MARSH.

En tant qu'exposant vous ne pourrez pas réclamer cette assurance dans aucune circonstance si vous ne produisez pas ce formulaire. Ce formulaire d'assurance accompagné du règlement vaut quittance.

Aucune commande ne sera prise en compte sans le règlement joint.

Date :

Signature : _____ Cachet de l'exposant

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR
Autorité de Contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Notice Foires et Salons (06.2011)



160 bis rue de Paris – CS 90001 – 92645 Boulogne Billancourt Cedex – Tél. : 01 45 56 09 09 – Fax : 01 44 18 99 00

Mail : exposant@salon-marjolaine.com – Web : www.salon-marjolaine.com

S.A.S. au capital de 160 071 € – RCS Nanterre B 393 528 062 – NAF 8230 Z



Ce cahier des charges est un guide pour l'exposant conformément à l'article "T5" de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité et celles spécifiques de la manifestation.

GÉNÉRALITÉS

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle et/ou le Chargé de Sécurité, lors de sa visite, qui a eu lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de la Commission de Sécurité et/ou le chargé de sécurité, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant ou son représentant doit être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité incendie de la manifestation. Les plans et les renseignements techniques doivent lui être transmis à cet effet.

Nom du Chargé de Sécurité :

M. Guéret Jean-Paul
Société CABINET GUÉRET
20 rue d'Alsace
92210 CLICHY
06 58 39 00 01

jp.gueret@cab-gueret.com

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité est chargé de surveiller l'application des mesures de sécurité ci-après.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983). Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, «les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), agencement,

le gros mobilier et la décoration» doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions règlementaires.

Cette caractéristique de comportement au feu fait l'objet de 2 classifications distinctes :

➤ L'une s'exprime en termes de classes et s'applique aux produits de construction dès lors qu'ils relèvent d'une famille objet d'une spécification technique harmonisée; cette classification est donnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF EN 13501-1 (9/2007).

➤ L'autre s'exprime en termes de catégories; elle s'applique aux matériaux d'aménagement, de décoration et à ceux qui constituent le gros mobilier; cette classification est donnée à l'annexe 2 de l'arrêté précité et fait l'objet de la norme NF P 92-507 (2/2004)

➤ Lorsqu'il n'existe pas de spécification technique harmonisée applicable à une famille donnée de produits de construction, la performance de réaction au feu des produits de cette famille peut être établie selon l'une ou l'autre des classifications précitées.

➤ Sauf pour les classements A1, A1FL, A2, A2FL, pour lesquels certains essais sont réalisés sur les constituants d'un même produit non homogène pris séparément, les éprouvettes sur lesquelles les essais sont réalisés sont représentatives de l'usage final du produit de construction considéré, lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance des parois.

➤ La réaction au feu d'une paroi dépend des produits ou matériaux qui la constituent. L'exigence de réaction au feu concerne la paroi finie, sa face apparente recevant le flux thermique.

➤ Toute finition est évaluée sur un support type ou sur un substrat standard représentatif de la paroi à laquelle elle est destinée. Les normes NF EN 13238/1/2002, NF P 92507 (2/2004) et NF P 92912 (5/1986) précisent les supports ou substrats conventionnels. Selon le type de paroi considéré, les éprouvettes d'essai sont soit un élément de paroi dans l'intégralité de son épaisseur, soit la finition présentée sur un support type ou un substrat représentatif de la paroi finie.

➤ Sur la base des informations fournies sur la constitution détaillée de la paroi réelle et du

domaine d'emploi revendiqué, le laboratoire arrête les modalités des essais.

➤ En cas de désaccord entre les parties, le comité d'étude et de classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie est saisi et fixe les conditions d'essais.

➤ Les produits d'isolation thermique, apparents ou non, font l'objet des seules exigences de l'article AM 8.

➤ Les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont soumis aux seules exigences de l'article AM 9.

➤ Les produits de construction incorporés aux parois et non apparents dans les conditions de leur mise en œuvre, pris séparément, ne sont pas visés par les exigences de la présente section.

OSSATURE DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des ossatures de stands.

CLOISONNEMENT DES STANDS

Tous les matériaux M3 au moins sont autorisés pour la construction des cloisonnements de stands.

MATÉRIAUX DE REVÈTEMENT

1. REVÊTEMENTS MURAUX

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, ou M2 (ou C-s3, d0) doivent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur toute la surface sur des supports M0, M1 ou M2, M3.

Dans tous les cas, sont interdits :

- Les agglomérés celluloseux mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M3
- Les moquettes comportant un support mousse
- Les moquettes qui ne seraient pas au moins classées M3



2. RIDEAUX, TENTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabines.

3. PEINTURES ET VERNIS

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.

4. RETELEMENTS DE SOLS

Les revêtements de sols doivent être en matériaux M4 (ou DFL-s2) et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale des podiums estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

VELUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M1 (ou B-s3, d0) et être pourvus de systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

En cas d'implantation d'un filet, et dès lors que la surface entre les mailles du filet est supérieure à 10 cm² et que la trame de celui-ci n'excède pas 25 % de la surface totale du filet, aucune exigence de réaction au feu n'est imposée à ce filet.

Dans le cas contraire, le filet est considéré comme un élément de décoration et relève des exigences correspondantes de réaction au feu. Les suspentes et les fixations des plafonds doivent être conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond.

Sont réputées satisfaire à cet objectif les suspentes classées A 1 (incombustible).

PANNEAUX DECORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS...

Tous les matériaux M3 ou moins sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, etc.

ELEMENTS DE DECORATIONS

a) ÉLÉMENTS FLOTTANTS (ART. AM 10)

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des "SORTIE" et "SORTIE DE SECOURS".

b) DECORATIONS FLORALES

Les plantes et fleurs en matière plastique ou en papier sont interdites. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissus ignifugés (M2 ou rendus tels par ignifugation).

Nota : Pour les plantes naturelles, qui doivent rester humides en permanence, utiliser de préférence le terreau à la tourbe.

c) MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc. En revanche, les casiers, comptoirs, rayons, etc. doivent être réalisés en matériaux M2.

IGNIFUGATION

Au moment de sa mise en œuvre, un matériau d'aménagement doit faire l'objet d'une certification de produit au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation ou d'un procès-verbal de classement en cours de validité.

Dans ce dernier cas, la durée de validité des procès-verbaux de classement est de 5 ans. Dans tous les cas, la mise en œuvre et la réaction au feu des matériaux d'aménagement devront être conformes à l'arrêté du 21 Novembre 2002 modifié.

STANDS FERMES

Les stands fermés doivent avoir des issues

directes sur les allées, nombre et largeur sont fonction de la superficie du stand :

→ Moins de 20m² : 1 issue de 0,90m

→ De 20 à 50m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60m

→ De 50 à 100m² : Soit 2 issues de 0,90m ; Soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m

→ De 100 à 200m² : 2 issues l'une de

1,40m, l'autre de 0,90m

→ De 200 à 300m² : 2 issues de 1,40m

→ De 300 à 400m² : 2 issues l'une de

1,40m, l'autre de 1,80m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées.

Chacune d'elle doit être signalée par une inscription "SORTIE" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

STANDS COUVERTS

Les stands possédant plafond, faux plafonds ou vélum plein, ainsi que possédant un niveau en surélévation ou qui ne répondent pas à l'article "T 21" doivent :

→ Avoir une surface inférieure à 300m²

→ La distance entre eux doit être égale ou supérieure à 4m

→ Totaliser une surface de plafond et faux plafonds plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface concernée.

Si la surface est supérieure à 50m² :

→ 1 éclairage de sécurité par bloc autonome au rez-de-chaussée du stand

→ Moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public

SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurants, de spectacle



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le Décret du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application sont abrogés.

La circulaire DGT 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques commente et oriente l'application de la refonte réglementaire relative à la prévention du risque électrique.

Celle-ci qui repose désormais sur un ensemble de texte composé de quatre décrets et de quinze arrêtés d'application.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Le tableau électrique de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

CANALISATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

→ Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes

→ S'il fait usage de câbles souples : Ils doivent être de catégorie C2 et fixés aux éléments stables du stand

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

L'emploi de fiches multiples est interdit.

Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre de chaque tableau.

Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.

Les appareils de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prise de terre individuelle de protection est interdite.

Les enseignes et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie vide assignée

supérieure à 1kV doivent être installées conformément aux dispositions de la norme NF EN 50107. Si elles sont enfermées dans des enveloppes, celles-ci doivent être en matériau M3 au moins ou conforme à l'article EC 5.

ÉCLAIRAGE NORMAL DES STANDS

Les appareils d'éclairage normal des stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation doit être fixés ou suspendus aux structures du stand.

L'alimentation de tous les appareils d'éclairage normal et d'appoint des stands doit respecter l'ensemble des dispositions ci-dessus.

GAZ LIQUÉFIÉS

1. GÉNÉRALITES

L'usage des gaz liquéfiés n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème de l'exposition ou de la manifestation. Avant toute mise en œuvre, l'exposant devra adresser au secrétariat de la Commission départementale de sécurité, une demande précisant la qualité de gaz utilisé et l'objet de la démonstration.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

a) Les stockages d'hydrocarbures liquéfiés

Destinés à l'établissement, en utilisation ou non, qu'ils soient constitués de récipients fixes ou de récipients mobiles doivent être aménagés conformément aux dispositions de la présente section.

On entend par :

Récipients mobiles (bouteilles ou conteneurs) : les récipients dont l'emplissage est effectué en dehors de leur emplacement de stockage dans des dépôts spécialisés. Cette catégorie de récipients comprend d'une part, les bouteilles qui peuvent être déplacées manuellement et, d'autre part, les conteneurs qui ne peuvent être déplacés qu'à l'aide d'un engin de manutention

Récipients fixes (réservoirs) : les récipients disposant d'organes de sécurité et dont l'emplissage s'effectue sur le lieu même de leur implantation à partir d'engins ravitailleurs spécialisés.

b) L'accès au local ou à l'emplacement de stockage

Doit être facile et à l'écart des dégagements accessibles au public.

Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50°C. Toute disposition doit être prise pour permettre l'évacuation rapide des bouteilles pleines ou vides en cas d'incendie à proximité.

Le changement et le raccordement des récipients doivent s'effectuer hors de la présence du public. En attendant leur enlèvement, et lorsqu'elles sont

déconnectées de l'installation de distribution, les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments.

c) Les bouteilles de butane de butane et de propane branchées

Sauf dérogation prévue dans le règlement de sécurité, doivent être placées hors de zones et des locaux accessibles au public ainsi que des locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Les bouteilles de propane et de butane en utilisation doivent toujours être placées debout.

Tout espace clos (placard, meuble sous évier, etc.) servant au logement de bouteilles branchées doit être muni à la base et à la partie supérieure d'orifices de ventilation conçus de manière à ne pas être obstrués, donnant sur l'extérieur ou sur un local lui-même ventilé.

d) Les bouteilles sans détendeur

Non utilisées à des fins démonstratives sont interdites. Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins avec un maximum de 6 par stand
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins

e) En dérogation aux dispositions des articles G77 et G78

Les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus, sont autorisés dans les salles d'expositions.

f) Les bouteilles non raccordées

Vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE DANS UN BATIMENT

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE SOUS TENTE, STRUCTURE OU CHAPITEAU

Toutes les installations de cuisson et de réchauffage doivent être soumises à l'approbation du Chargé de sécurité.

MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester bien visibles. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, extincteurs) doit être constamment dégagé.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer les appareils est absolument interdite.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...).

Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

PRÉSENTATION DES PRODUITS

- Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- Les étagères doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.

DÉCHETS

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.

Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour. Des bennes sont à votre disposition. Veuillez-vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

RESTAURATION SUR PLACE OU À EMPORTER

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter.

Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des

vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle)
- Un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle
- Des produits de nettoyage biodégradables
- Extincteur obligatoire à fournir par le restaurateur en état de fonction, adapté au risque et vérifié 1 fois par an.

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Sont interdits :

- Le matériel de cuisine en aluminium
- Les revêtements anti-adhérents
- L'utilisation des fours à micro-ondes
- La vaisselle et les couverts en plastique

MATÉRIEL DE CUISSON

Les branchements sur bouteilles de gaz sont autorisés au Parc Chanot :

- Une bouteille par stand ou
- 2 bouteilles séparées soit par une tôle d'acier, soit espacées de 5m (Art. T31)

Les plaques de cuisson doivent être au minimum à 1 m des cloisons ou protégées par des plaques de métal épaisses.

Si vous cuisinez, l'installation d'une hotte électrique en bon état de fonctionnement est obligatoire pour des raisons de sécurité et d'agrément avec changement des filtres tous les jours.